

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 26 septembre 2018, à 19 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls.

M. Éric Girard, conseiller au siège no 3, préside cette séance, à titre de maire suppléant, et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1  
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2  
M. Gaétan Légaré - conseiller siège no 4  
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5  
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé, est absent.

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte 19 h.

**2. SIGNIFICATION L'AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 ont été signifiés, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

**150-09-18**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. Gaétan Légaré  
Appuyée par Mme Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour



**MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**  
Séance extraordinaire du conseil municipal  
du 26 septembre 2018 à 19 h

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Plainte Commission municipale – Frais d'avocats et autres frais
5. Période de questions sur les sujets de la séance uniquement
6. Clôture et levée de la séance

Adoptée

**151-09-18**

**4. PLAINTÉ COMMISSION MUNICIPALE – FRAIS D'AVOCATS ET AUTRES FRAIS**

CONSIDÉRANT QU' une plainte a été déposée à la *Commission municipale du Québec* contre Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle, conseillères;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle désirent que les frais d'avocats et les autres frais qui pourraient être engagés dans les procédures directement reliés à ce dossier soient assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle ont retenu les services de Maître Rino Soucy, de la firme DHC avocats inc., afin de les représenter dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec* oblige les municipalités à assumer la défense d'un membre du conseil lorsqu'il est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré  
Appuyée par M. Éric Girard  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'assumer les frais d'avocats, et les autres frais qui pourraient être engagés directement reliés à la défense de Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle dans la plainte déposée contre elles à la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS DE LA SÉANCE UNIQUEMENT**

**152-09-18**

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Diane Mercier

Que la séance soit levée à 19 h 35.

Adoptée

---

Éric Girard,  
Maire suppléant

---

Stéphanie Hinse,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière